

Vendredi 1 Février 2008

## vergne → Faits divers

**AFFAIRE DOUET ■ Pour violences aggravées lors d'une interpellation**

# Deux gendarmes au tribunal

**Rebondissement dans une affaire d'interpellation musclée en août 2005 à Nonette (Puy-de-Dôme) : les deux gendarmes sont renvoyés en correctionnelle.**

Roland Duclos

Les deux gendarmes impliqués dans l'affaire de Nonette sont renvoyés en correctionnelle pour violences volontaires par personnes dépositaires de l'autorité publique sur la personne de Gilbert Douet, après deux années et demi de péripéties juridiques.

L'affaire remonte au 27 août 2005. La victime qui rejoint son domicile près d'Issoire, avec des amis, s'arrête près d'un champ où s'étaient déroulées des altercations entre faucheurs anti OGM et forces de l'ordre.

Après avoir fait demi-tour, il aurait été rejoint par les gendarmes, extrait de son véhicule, jeté au fossé et roué de coups sous les yeux de sa compagne, d'un couple d'amis et de leur fillette de 8 ans. Des examens médicaux relèvent trente-cinq contusions dans le dos, des

ecchymoses diverses notamment sur les jambes, une fracture du coude par torsion et un arrachement osseux. Les gendarmes prétextent un délit de fuite, une attitude menaçante et une tentative de rébellion.

### Insensible aux coups !

L'un d'eux précise que la victime « sous l'emprise de l'alcool ne sentait pas les coups ». Gilbert Douet avait été contrôlé avec un taux d'alcoolémie passible d'une simple contravention. Condamné pour ré-

bellion à quatre mois de prison avec sursis, cinq mois de suspension de permis, deux amendes de 150 € et deux autres de 100 € de dommages et intérêts, il sera relaxé en appel du chef de rébellion.

Les gendarmes seront déboutés de leur demande de dommages et intérêts en appel et leur pourvoi en cassation rejeté. Après la plainte pour coups et blessures de Gilbert Douet le juge d'instruction décidait de leur mise en examen. Le procureur pren-

dra des réquisitions de non-lieu que ne suivra pas le juge d'instruction : ce dernier décidera du renvoi des deux gendarmes devant le tribunal, pour violences aggravées par personnes dépositaires de l'autorité publique. Un soulagement pour M. Douet : « En tant que victime, on se sent tellement humilié que l'on n'ose pas porter plainte. »

Les intéressés qui bénéficient de la présomption d'innocence, encourent 3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amendes. ■



**REBONDISSEMENT.** Gilbert Douet et M<sup>me</sup> Anne-Laure Lebert, son conseil. PHOTO THIERRY LINDAUER